

COLONNA D'ISTRIA Raphaël
La Piuvanaccia
20167 Appietto

Commissaire Enquêteur

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation
d'exploiter une carrière de granit au lieu dit BELLE VALLE
sur le territoire de la commune d'ALBITRECCIA**

Conclusions du commissaire enquêteur

Sommaire

Pages

1 - Rappel de la procédure	3
1.1 Le projet	3
1.2 L'enquête publique	3
2 - Conclusions et avis	4
2.1 Conclusions	4
2.2 Avis	6

1- Rappel de la procédure

1.1 Le projet

Le projet soumis à enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert sur la commune d'ALBITRECCIA par la SARL POPEANI. La durée de l'exploitation de cette carrière est prévue sur 30 ans. La superficie impactée sera de 11 hectares au sein d'une propriété de 95 hectares. La quantité moyenne de matériaux extraite chaque année s'élèvera à 150.000 tonnes.

Ce type de projet est régi par un cadre législatif issu du code de l'environnement.

Le dossier se composait bien de tous les éléments que les articles R 512-2 à R 512-10 du code de l'environnement imposent notamment une étude d'impact complète qui aborde de manière exhaustive l'ensemble des thèmes au sujet des incidences mais aussi des mesures compensatoires vis-à-vis de l'environnement. La phase de concertation y est partiellement décrite. J'ai collecté une série de courriers et d'informations auprès du maître d'ouvrage afin de reconstituer de manière quasi exhaustive cette période préalable à l'enquête publique.

1.2 L'enquête publique

La mise en place de cette enquête publique répond aux exigences de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) vis à vis de l'activité d'exploitation de carrière et des activités de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels. Le Directeur Départemental des territoires et de la Mer de Corse du Sud a sollicité la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Bastia le 06 Août 2012. L'ouverture de cette enquête publique a été prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2012272 0003 du 28 Septembre 2012. Celle-ci s'est tenue durant trente jours consécutifs, du 24 Octobre 2012 au 22 Novembre 2012.

Cette enquête publique s'est déroulée dans un climat serein malgré une certaine opposition menée par un collectif local dès les premières parutions dans la presse au début du mois d'Octobre 2012. La mobilisation de la population a été irrégulière selon les permanences. En effet, la troisième permanence et la quatrième permanence ont connu une fréquentation plus importante que les deux premières séances.

Il m'est apparu intéressant de dresser le bilan quantitatif de la période d'enquête publique au travers du tableau suivant :

	Observations écrites	Courriers annexés au registre			Pétitions déposées
		Reçus par la poste	Déposés directement	Reçu par Internet	
Permanence du 24 Octobre	1		0		0
Permanence du 31 Octobre	5		0		0
Permanence du 17 Novembre 2012	7		1	1	1
Permanence du 22 Novembre 2012	4		3		2
Hors permanence	11	2	1	0	0
Total	28	2	5	1	3

Dix neuf observations sont favorables au projet. Seize observations (*l'observation du collectif n'est comptabilisée qu'une seule fois*) y sont opposées. Une observation appelle simplement des compléments d'informations.

2 – Conclusions et avis

Je soussigné COLONNA D'ISTRIA Raphaël désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance n° E12000073 / 20 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA, en date du 06 Août 2012 pour conduire la présente enquête publique,

- après avoir attesté auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia n'être aucunement intéressé à l'opération,
- après avoir étudié le dossier,
- après avoir rencontré le maire de la commune d'ALBITRECCIA,
- après avoir rencontré le maître d'ouvrage avant la période d'enquête publique,
- après avoir visité les lieux du projet,
- après avoir assuré les permanences,
- après avoir reçu et analysé les observations du public,
- après avoir recueilli le mémoire en réponse et rencontré le maître d'ouvrage à l'issue de la période d'enquête publique,

peut conclure et formuler un avis.

2-1 – Conclusions

La nature de ce type de projet et sa durée d'exploitation suscitent de la part de la population des craintes nombreuses et légitimes vis à vis de l'impact sur l'environnement (*destruction du couvert végétal et de la flore en général, perturbations et éloignement de la faune, ...*) et de l'impact sur la vie quotidienne (*nuisances sonores, pollution diverses, dangerosité routière sur des tronçons initialement destinés le plus souvent aux véhicules de tourisme*). La période d'enquête publique a permis à la population rencontrée lors des permanences de témoigner, parfois avec passion, de l'importance du cadre de vie dans lequel elle évolue mais aussi de l'opportunité économique et sociale de la mise en œuvre de ce projet. Il est donc primordial que les observations les plus pertinentes et les plus objectives émises par le public contribuent au processus décisionnel afin que la mise en œuvre du projet s'effectue dans des conditions acceptables pour la population et tolérables pour la nature.

La présence du ruisseau d'AGOSTA au sein du site choisi doit retenir toute l'attention. En effet, il apparaît important que l'exploitant veille scrupuleusement à appliquer toutes les mesures qui contribueront au maintien de son écoulement dans des conditions optimales. L'introduction de végétaux et arbustes divers semble recommandée afin de maintenir une bonne composition du lit de ce ruisseau et de la qualité de l'eau qui s'y écoule.

Des voies de dépassement pour les véhicules traditionnels ou des zones de « ralentissement » des camions pourraient être créées en certains secteurs de la route départementale 302 afin de réduire les troubles de la circulation que pourraient causer les rotations quotidiennes de 30 poids lourds.

Les vibrations et les conséquences possibles des tirs de mines devront faire l'objet d'un suivi.

L'exploitation de la carrière générera des nuisances visuelles incontestables aux randonneurs qui empruntent le sentier « Mare a Mare ». Il conviendra de parvenir à faire cohabiter cette activité touristique avec ce projet industriel à forte dimension économique et sociale pour la région ajaccienne.

Il convient de souligner par ailleurs que ce projet s'inscrit bien dans la démarche nationale qui consiste à privilégier ce type de carrière plutôt que les gisements de type alluvionnaire afin de préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques. La phase de réhabilitation permettra de créer de nouveaux milieux floraux et faunistiques au sein de ce vallon que l'on peut considérer comme uniforme et commun en Corse.

2.11 Le déroulement de l'enquête

La procédure légale a été respectée :

- les quatre permanences ont été assurées,
- le public a été informé par voie de presse, à quatre occasions, de la tenue de cette enquête publique,
- la population d'ALBITRECCIA a été informée par affichage sur les panneaux prévus à cet effet ainsi qu'à l'entrée du site choisi pour le projet,
- la population des communes situées dans un rayon de 3 kilomètres du projet (GROSSETTO PRUGNA, PIETROSELLA et COGNOCOLI MONTICHI) a été informée par affichage sur les panneaux municipaux de ces localités,
- L'avis d'enquête et les différentes pièces du dossier ont été publiés sur le site web de la préfecture de Corse du Sud,
- les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public durant la durée de l'enquête publique.

Concernant le dossier soumis à l'enquête publique, la cartographie fournie a largement facilité la compréhension du projet et permis une bonne vision spatiale de la demande présentée par le SARL POMPEANI.

La synthèse des observations du public a été transmise le samedi 24 Novembre 2012 par courriel au porteur du projet. J'ai pu rencontrer le maître d'ouvrage le lundi 26 Novembre 2012 dans les locaux de l'entreprise ROCCA. C'est à cette occasion que le mémoire en réponse m'a été remis.

2.12 Sur le fond

Etant donné,

- que le sous-sol du site choisi renferme le type de minerais propice à l'exploitation d'une carrière de granit,
- que ce projet ne porte atteinte à aucune zone naturelle ou protégée (ZNIEF, ZICO, NATURA 2000 et autres espaces remarquables),
- que les mesures compensatoires envisagées sont de nature à réduire ou supprimer l'impact de ce projet sur l'environnement et sur la santé de la population,
- que la création de cette carrière contribuera à consolider le niveau insulaire de production de matières premières nécessaires à la fabrication de matériaux de construction,
- qu'il convient de maintenir et même d'accroître la capacité de production de matériaux en CORSE afin d'éviter toute dépendance qui conduirait à une hausse des coûts de construction que la population devrait supporter,
- que ce projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune d'ALBITRECCIA,
- que ce projet ne conduit à la réduction d'aucune surface agricole avérée,

- que ce projet se situe à faible distance des zones probables d'utilisation des matériaux,
- que l'impact sonore ressenti au hameau le plus proche serait largement inférieur au seuil de tolérance,
- que le maître d'ouvrage disposera de la maîtrise foncière des parcelles exploitées,
- que la mise en œuvre de ce projet participera à la préservation et à la consolidation de nombreux emplois.

2-2 – **Avis**

Compte tenu des conclusions, j'émet

- un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière, à ciel ouvert **telle que présentée dans le dossier soumis à enquête publique** par la SARL POMPEANI,

d'une part, **sous réserve**

que les parcelles n° 433, n° 434, n° 435, n° 436, n° 437, n° 708 et n° 716 de la section B ne soient pas dévoyées au profit d'une autre finalité que l'exploitation de cette carrière de granit,

et d'autre part, **en recommandant**

- que les parcelles n° 431, n° 438, n° 454, n° 706, n° 710 et n° 712 de la section B soient classées en zone naturelle et forestière (zone N) dans le cadre de la mise en place du futur document d'urbanisme de la commune d'ALBITRECCIA,

- que le bassin de décantation soit édifié avec toutes les précautions techniques requises et vérifié régulièrement afin de parer à tout risque de rupture qui pourrait entraîner un écoulement massif d'eau vers la route départementale 302 et une pollution du ruisseau d'AGOSTA,

- que l'activité de la carrière soit interrompue par temps de vent supérieur à une vitesse à déterminer afin que les poussières et les fines particules ne soient transportées ni vers la RD 302 et ni vers le hameau de BELLE VALLE,

- que la présence du sentier de randonnée soit préservée et que celui-ci bénéficie de toutes les mesures correctives et compensatoires (y compris éventuellement une déviation importante) afin de limiter l'impact visuel et sonore de ce projet au profit d'une part des nombreux randonneurs qui l'empruntent et d'autre part des propriétaires de structures d'hébergement dont l'activité dépend du taux de fréquentation de cet itinéraire,

- que la zone de « naissance » du ruisseau d'AGOSTA fasse l'objet de précautions malgré le faible débit que celui-ci semble présenter,

- que l'entrée de cette carrière soit clairement signalée sur la route départementale à l'aide de panneaux lumineux afin d'éviter tout accident de la circulation,

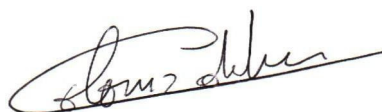
- que l'entrée de cette carrière soit aménagée en retrait de la route départementale afin de disposer d'une zone tampon entre la sortie et la route de manière à réduire les risques d'accident de la circulation mais aussi pour parfaire l'intégration de cette entrée sur cet axe routier,

- que les services compétents veillent à l'entretien d'une bande de sécurité conséquente débroussaillée et entretenue autour de la zone d'exploitation de la carrière afin de prévenir tout risque d'incendie,

- qu'une convention soit envisagée entre le maître d'ouvrage et le Département de la Corse du Sud afin de garantir l'entretien et toute réparation des dommages que pourraient causer à la RD 302 les rotations de poids lourds de la carrière POMPEANI,
- que le maître d'ouvrage établisse un planning concerté de tir de mines avec l'exploitant de la carrière voisine afin d'éviter tout effet cumulatif,
- que le maître ouvrage de ce projet instaure un principe d'échanges réguliers avec la municipalité et la population de la commune d'ALBITRECCIA afin de tenir compte d'éventuels désagréments que celles-ci pourraient ressentir (*vitesse de circulation des poids lourds, dommages causés au revêtement de la RD, heure des tirs de mines ...*) durant la phase d'exploitation du site,
- que les différentes mesures de réhabilitation énoncées soient renforcées et qu'elles soient effectives après chaque phase.

Fait à Appietto le 19 Décembre 2012

Colonna d'Istria Raphaël.



Commissaire enquêteur

Un exemplaire relié de ce document a été adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, ainsi que deux exemplaires reliés et un exemplaire non relié, pour la reproduction, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Corse du Sud.